



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023 PROCES-VERBAL

Le mardi trois octobre deux mille vingt-trois à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-sept septembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT

Absents excusés et représentés : Mme Christelle HUSS (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER), M. Arnaud OSTERMANN (procuration donnée à Mme Christine LUTTER), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA), Mme Murielle STRICHER-CADIEU (procuration donnée à M. Jérémy BERTHELOT)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER

Absent(s) :

Ordre du jour :

Point 01/2023 : Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 – Passage au référentiel M57

Point 02/2023 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Wolfisheim

Point 03/2023 : Programme voirie 2024 (EMS)

Point 04/2023 : Convention d'entretien et de superposition d'affectation des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales

Point 05/2023 : Modification du tableau des effectifs

Point 06/2023 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – versement d'une subvention à l'UFCV

Point 07/2023 : Demande de versement du fonds de concours par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque de la commune de Wolfisheim

Point 08/2023 : Fonds de concours salle de spectacle Eurométropole de Strasbourg

Point 09/2023 : Demande de Fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'école de musique - Année scolaire 2022-2023

Point 10/2023 : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale par avenant

Point 11/2023 : Recensement 2024 – Recrutement d'agents recenseurs

Annexes aux délibérations :

01/2023 : Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Wolfisheim

02/2023 : Proposition de programme de voirie 2022-2027

03/2023 : Convention d'entretien et de superposition d'affectation des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales



04/2023 : Dépenses de frais de structure de la bibliothèque de Wolfisheim pour l'année 2022

05/2023 : Tableau des effectifs des élèves de l'école de musique de Wolfisheim

06/2023 : Avenant au règlement intérieur de la bibliothèque de Wolfisheim

Information au Conseil Municipal transmise par mail :

- Présentation du rapport social unique 2021 et 2022

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Thibaut HIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Thibaut HIRSCH déclare accepter ces fonctions.

Mr Valentin GIRARDEAU, Directeur Général des Services, et Mme Jessie TOUSSAINT, assistante de direction, Mme Marina MENG, Responsable finances, assistent à la séance sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire après appel nominal, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

Point 01/2023 : Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 – Passage au référentiel M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;



. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

. en principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre au 01er janvier de l'année suivante, avec la M57 l'amortissement commencera dès la date de mise en service, par définition au prorata temporis.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Wolfisheim son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

ENTENDU les explications du Maire

M. Girardeau : *Ce passage au référentiel M57 était déjà annoncé. Pour l'Etat, cela s'appelle une simplification, pour nous, c'est plus compliqué.*

En quelques points :

- **Nouvelles maquettes budgétaires** : développement de certaines actions pour plus de précisions
- **Fongibilité des crédits** : cela sert à passer d'un chapitre à l'autre lorsqu'il n'y a pas assez d'argent dans un chapitre, sans passer par le Conseil Municipal
- **Règlement Budgétaire et Financier** : permet de revoir la procédure financière

M. le Maire : *on en profite pour vous présenter Marina MENG. Elle travaillait à la maison de retraite en tant qu'assistante de direction, puis à l'hôpital de Sélestat en tant que comptable.*

Cette nomenclature doit obligatoirement être adoptée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Wolfisheim au 01^{er} janvier 2024.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Point 02/2023 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Wolfisheim

Le Conseil Municipal va valider la mise en place de la nomenclature M57 lors du conseil municipal du 3 octobre 2023 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024. La délibération prévoit alors les principales évolutions dans un règlement budgétaire et financier :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).
- En principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre au 01^{er} janvier de l'année suivante, avec la M57 l'amortissement commencera dès la date de mise en service, par définition au prorata temporis.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment :

- les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.
- Le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),
- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie). Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.
- Les durées et les comptes à amortir pour les biens mobiliers et immobiliers de la commune de Wolfisheim.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter le règlement budgétaire et financier à compter du 1er janvier 2024.

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier redéfinit les durées d'amortissements.

ENTENDU les explications du Maire

M. Girardeau : le passage au M57 oblige à adopter un règlement budgétaire. C'est ce qui se faisait déjà avant, mais maintenant c'est écrit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte le règlement budgétaire et financier au 01^{er} janvier 2024.



Adopte l'ensemble des données d'amortissements telles que présentées dans le tableau annexé au précédent Règlement Budgétaire et Financier.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 03/2023 : Programme voirie 2024 (EMS)

Il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs opérations de voirie et d'aménagements dites « d'entretien local » (T1) et « d'intérêt local » (T2) proposées pour 2024 par la Direction des Espaces Publics et Naturels (DEPN) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

La liste des projets est jointe en annexe :

Annexe 2 : liste du programme prévisionnel 2022/2027 pour Wolfisheim, englobant :

- Les opérations du programme 2022/2023 déjà délibérées,
- Le programme voirie T1 et T2 à valider pour l'année 2024,
- Les opérations prévisionnelles sur la période 2025/2027.

M. Girardeau : il y a différents points.

- **Le décalage de la piste cyclable Holtzheim/Wolfisheim en 2025**
- **Le déblocage dès 2023 de 200 000€ pour une étude de contournement Eckbolsheim/Wolfisheim**
- **Avancement de la continuité cyclable de la rue d'Oberhausbergen en 2024 (450 000€)**
- **300 000€ en 2025 pour l'aménagement définitif de la nouvelle bretelle d'accès route de Paris/M351**

Nous regrettons ce décalage de la piste cyclable, qui est un projet attendu depuis longtemps.

M. le Maire : il y a deux bonnes nouvelles, la piste cyclable rue d'Oberhausbergen est enfin validée. L'aménagement de la bretelle d'accès à la M351. Pour la piste cyclable entre Holtzheim et Wolfisheim, il est dommage que Pia IMBS n'ait pas réussi à ce qu'on aille jusqu'au bout alors qu'elle est Présidente de l'EMS. Les 200 000€ d'étude sont pour moi de la poudre aux yeux, dans la mesure où les nouvelles règles environnementales bloqueront. Cela a été fait pour calmer les esprits, surtout d'Eckbolsheim. Actuellement, Eckbolsheim bloque tout l'urbanisme tant qu'il n'y a pas de nouvelles routes. Je vous prédis que cette route de se fera pas.

M. Berthelot : une question sur la mise en zone de rencontre rue des Jardins. Est-ce que le voie va être ouverte ?

M. Saum : il n'y pas de trottoir, c'est à l'état brut. On repousse d'année en année la réflexion sur cette route.

M. le Maire : il est hors de question d'ouvrir les impasses du village au trafic.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Regrette

- Le décalage d'une année de la réalisation de la piste cyclable Holtzheim/Wolfisheim

Approuve

- Le programme de voirie T1 et T2 tel que présenté en annexe pour l'année 2024.

Autorise

- Le Maire dans ce cadre à effectuer toutes les démarches nécessaires



Point 04/2023 : Convention d'entretien et de superposition d'affectation des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales

Les techniques alternatives (noues, fossés, bassins à ciel ouvert...) permettent la gestion des eaux pluviales en local, sans recourir au « tout tuyau ». Elles sont généralement intégrées dans un aménagement paysager plus global auquel elles contribuent fortement.

Contribuant à la gestion des eaux pluviales, les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales relèvent de la compétence assainissement de l'Eurométropole en application de l'article L. 5217-2 I 5 a du CGCT. Cependant, dans un souci de maintenir un niveau d'entretien semblable aux espaces communaux dans lesquels elles s'insèrent (espaces verts), il est convenu que l'aspect technique et opérationnel de l'entretien de certains espaces verts contribuant à la gestion des eaux pluviales (cf. annexe 1 de la convention jointe à la présente) incombera à la Commune.

Il s'agit plus précisément :

- du nouveau Jardin de Pluie du Square du Boeuf Rouge (BC 297),
- des trois noues sises rue des Jardins / rue des Eglantines (NO 232, NO 233 et NO 234).

Pour les ouvrages dont l'enjeu paysager n'apparaît pas primordial et dont les espaces verts ne seraient pas entretenus par la Commune, c'est l'Eurométropole qui en assurera l'entretien.

Parallèlement, et quel que soit la collectivité qui effectue l'entretien de la surface, l'Eurométropole interviendra, dans son champ de compétence habituel, pour l'entretien des équipements d'assainissement souterrains.

La convention annexée à la présente délibération, sera conclue en application des dispositions de l'article L. 5215-27 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux métropoles en vertu de l'article L. 5217-7 I du CGCT, qui dispose : « *La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* ».

La présente convention définit non seulement le niveau d'entretien mais aussi les engagements des différentes parties en matière de superposition d'affectation, d'entretien des noues, fossés urbains et bassins à ciel ouvert, ainsi que les modalités de règlement des prestations d'entretien des espaces verts lorsque cela est nécessaire.

Elle ne concerne que les ouvrages relevant de la compétence assainissement de l'Eurométropole. Sont exclus de son champ d'application les ouvrages privés ou communaux. Elle ne concerne pas non plus les fossés d'accompagnement de voirie situés en dehors de l'aire urbaine de la Commune.

L'entretien par les services de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 des deux espaces précités et visés en annexe 1 de la convention à venir donnera lieu à une redevance annuelle versée par l'Eurométropole. Pour information, la simulation de la redevance annuelle, valorisée selon les indices 2023, est de 725,89 euros (près de 375 euros pour le Square du Bœuf Rouge et près de 352 euros pour les noues des rues des Jardins/Eglantines).

Entendu les explications du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5215-27 alinéa 1^{er} et L. 5217-7 I

Considérant que la réalisation d'un jardin de pluie dans le square du Bœuf Rouge répond à un double objectif de gestion des eaux de ruissellement de la voirie et d'un objectif communal paysager qualitatif.



Considérant que le cas du jardin de pluie peut être généralisé à l'ensemble des ouvrages hydrauliques existants ou futurs à enjeux paysagers.

Considérant que les exigences de la commune en matière paysagère dépassent l'entretien classique d'un ouvrage hydraulique routier.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de définir par convention, le niveau d'intervention des deux collectivités et les interactions financières qui en découlent pour notamment deux zones actuellement entretenues par l'Eurométropole.

M. Girardeau : avant les noues étaient des fossés améliorés qui n'étaient pas aménagés.

Nous avons choisi les noues sèches pour Wolfisheim. Pour entre autres, éviter les noyades d'enfants si la noue était remplie d'eau.

M. le Maire : il y aura différentes plantes. Cela a une fonction écologique, l'eau va directement dans la nappe.

M. Miltenberger : on sait ce que cela nous coûtera ?

M. Girardeau : ce sera globalement plus cher.

M. le Maire : dans tous les cas, il aurait fallu entretenir cette parcelle. Là, grâce à la noue, il y a une participation financière de l'EMS.

M. Girardeau : Et l'EMS a payé la passerelle

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prendre en charge l'entretien des espaces verts afférents aux ouvrages hydrauliques métropolitains à enjeux paysagers tels que mentionnés à l'annexe 1 de la convention jointe à la présente

Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente

Autorise le Maire à définir pour chaque ouvrage, le niveau d'intervention communal acté par avenant à la convention cadre jointe à la présente

Autorise le Maire à effectuer toutes démarches afférentes.

Point 05/2023 : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des effectifs :

- 1) Création d'emploi (promotion interne) pour permettre l'évolution de carrière d'un agent



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 3 octobre 2023

Nb de postes	Ancien grades	Nouveau grade	DHS	Date de nomination
1	Assistant du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (cat C)	Assistant de conservation du Patrimoine (cat B)	32/35 ^e	01/01/2024

L'ancien poste devenu vacant sera supprimé du tableau des effectifs après nomination de l'agent.

2) Suppression de postes vacants

Il est proposé de supprimer d'anciens postes permanents qui ne sont plus pourvus au tableau des effectif, à savoir :

Grade	Nb de postes	Quotité de travail	Titulaire ou non titulaire
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	31.5/35 ^e	T
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	TC	T

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. » ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

M. Girardeau : c'est pour permettra un avancement de grade à notre bibliothécaire. Demande qui passera au CDG puis en CAP du CDG. Sur certains critères, les agents peuvent monter en grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Point 06/2023 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – versement d'une subvention à l'UFCV

Pour rappel, l'association de l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) est organisatrice des accueils collectifs de mineurs sur notre commune.

Lors de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales, un certain nombre de bonus de territoire ont été débloqués à destination des activités organisées par l'UFCV. Néanmoins, la première année de mise en place de ladite CTG, le versement est opéré sur le compte de la commune.



C'est pourquoi, il est nécessaire de reverser l'intégralité du montant des bonus de territoire afférent à l'activité ALSH à notre partenaire, soit 3638,55 euros.

Grâce à l'établissement d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du plan Mercredi visant à promouvoir des activités diverses et variées, les bonus financiers de ces activités ont été versés, pour la première année de fonctionnement de la Convention Territoriale Globale, à la commune et non à l'UFCV.

Il est donc là encore, nécessaire de reverser l'intégralité des sommes des bonus de territoire afférent au plan mercredi, soit 1407,30 euros à notre partenaire.

Entendu les explications de Madame Lamothe, adjointe au Maire

Vu la convention de territoire globale signée en date du 04/10/2022

Vu le plan éducatif de territoire validé par les services de la DRAJES en date du 4/10/2022 et par les services préfectoraux en date du 4/10/2022

Vu la délibération du 14/06/2022 date validant le PEDT

Vu le versement de la CAF d'un montant de 3638,55€ au titre des accueils de loisirs des vacances

Vu le versement de la CAF d'un montant de 1407,30€ au titre des accueils de loisirs des mercredis

Considérant que la commune de Wolfisheim a réceptionné des bonus de territoire destinés in fine à l'organisateur de l'accueil de loisirs

Considérant que l'UFCV par convention en date du 1^{ER}/07/2023, est le partenaire de la commune pour l'organisation de l'intégralité de ses accueils de loisirs

Considérant qu'il convient de reverser ces sommes à l'UFCV sous le biais d'une subvention exceptionnelle

Mme Lamothe : dans le cadre de la signature de la mise en place de la CTG, la subvention a été transmise à la commune. C'est pourquoi, on la reverse à l'UFCV. La deuxième sera versée directement à l'UFCV.

Ceci étant exposé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de reverser l'intégralité des subventions perçues par la CAF à l'UFCV, soit 5045,85 euros.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif

Point 07/2023 : Demande de versement du fonds de concours par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque de la commune de Wolfisheim

Par délibération du conseil communautaire de Strasbourg du 18 mars 2011, a été mis en place à destination des bibliothèques / médiathèques municipales du réseau Pass'relle un fonds de concours. L'objectif poursuivi par ce dernier est de soutenir financièrement les équipements de proximité qui contribuent activement au développement de la lecture publique sur le territoire de l'Eurométropole.

Le Code général des collectivités prévoit que le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement hors subvention, porté par le bénéficiaire. Aussi, le montant du fonds de concours versé représente 45% des frais de structure de la bibliothèque de Wolfisheim que sont, à l'exclusion de toute autre dépense, les dépenses en eau, gaz, électricité, téléphone et internet, chauffage, assurance, contrat de maintenance, nettoyage, loyer, petits équipements liés à l'entretien du bâtiment. Représentant pour 2022, un versement de l'Eurométropole de 45 % soit 11 012€ sur la base de 24 471,10€.

Afin de permettre à la commune de Wolfisheim de continuer à percevoir cette subvention, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :



Le conseil municipal,

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;
Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Wolfisheim comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune de Wolfisheim possède une bibliothèque pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;

Mme Lamothe : la bibliothèque fait partie du réseau passerelle. Le fonds de concours est de 11 012€.

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **demande** le versement par l'Eurométropole de Strasbourg du fonds de concours sur la base de 45% des frais de structure de la bibliothèque / médiathèque.
- **autorise** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Point 08/2023 : Fonds de concours salle de spectacle Eurométropole de Strasbourg

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Wolfisheim comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune de Wolfisheim possède la salle culturelle au sein du Centre Sportif et Culturel pour lequel elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

Mme Lamothe : c'est la deuxième année que l'on a une subvention pour la salle, c'est un forfait de 10 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle culturelle à hauteur de 10 000 €
- **Autorise** le maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Point 09/2023 : Demande de Fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'école de musique - Année scolaire 2022-2023

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de WOLFISHEIM comme l'une de ses communes membres ;



Considérant que la commune de WOLFISHEIM possède une école de musique pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

Mme Lamothe : c'est suivant le nombre d'élèves qui habitent dans l'EMS. La subvention est à peu près constante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 9 684.83 €. (Montant en € = nbre d'élèves domiciliés dans une commune de l'EMS X 73,93 €).
- **Autorise** le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Point 10/2023 : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale par avenant

La bibliothèque municipale permet à ses administrés d'avoir accès à un fonds documentaire riche et varié. Afin d'étoffer l'offre qui leur est proposée, la commune a décidé de mettre à disposition du public un fonds de jeux de société destiné au prêt.

Il est ainsi nécessaire de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Wolfisheim via un avenant.

L'avenant est en annexe et comporte l'ensemble des modifications qui y seront apportées.

Mme Lamothe : depuis un an, on a un partenariat avec l'association Ludi Wolfi. On propose à travers cet avenant d'emprunter des jeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avenant au règlement intérieur de la bibliothèque municipale de la commune tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs

Point 11/2023 : Recensement 2024 – Recrutement d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 fonde les principes d'exécution du recensement (répartition des rôles, modes de collecte des informations) et d'authentification annuelle des populations légales des communes et confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

La commune de Wolfisheim est concernée pour effectuer son recensement entre le 18 janvier et le 17 février 2024.

A cet effet, l'assemblée doit désigner un coordonnateur communal et créer des emplois d'agents recenseurs.

1. Il est proposé que la fonction d'agent coordonnateur soit exercée par un adjoint administratif titulaire.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 3 octobre 2023

L'agent bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions. En outre, l'agent coordonnateur percevra 40 € brut pour chaque journée complète de formation.

2. Il est proposé la création de 7 emplois d'agent recenseur vacataires, conformément au décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Les missions de l'agent recenseur consistent à :

- S'occuper seul des adresses ou du secteur qui lui est confié. Il en effectue lui-même la tournée de reconnaissance,
- Collecter les informations pour les logements confiés, à déterminer la catégorie de chaque logement, à déposer les questionnaires auprès des habitants du logement après les avoir numérotés, à les récupérer une fois remplis et à vérifier qu'il y a autant de bulletins individuels que de personnes annoncées dans la liste A de la feuille de logement,
- Tenir à jour son carnet de tournée,
- Rencontrer régulièrement le coordonnateur, à faire avec lui le point sur l'avancement de sa collecte, à lui faire part de ses éventuelles difficultés et à lui remettre les questionnaires qu'il a collectés.

Il est proposé que ces agents soient payés à raison de :

- **1,60 € brut par feuille de logement remplie.**
- **1,60 € brut par bulletin individuel rempli.**
- **40 € brut pour chaque ½ journée de formation et la tournée de repérage obligatoire.**

M. Girardeau : c'est une compétence exercée par la commune pour le compte de l'Etat. On aura un remboursement de l'Etat. Sept agents seront recrutés. Nicole HERTZOG sera la coordinatrice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024 :

- **Décide** de nommer un agent coordonnateur parmi le personnel municipal et de lui verser 40 € brut par journée complète de formation.
- **Décide** de recruter 7 agents recenseurs en tant que vacataires pour la campagne de recensement de la population 2024.
- **Décide** que les agents seront payés à la tâche à raison de :
 - **1.60 € brut par feuille de logement remplie,**
 - **1.60 € brut par bulletin individuel rempli.**
 - **40 € brut par ½ journée de formation et pour la tournée de repérage**
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité



M. le Maire : quelqu'un a des questions pour le rapport social unique ?

M. Girardeau : on passe tous les ans ce rapport unique. C'est fait en collaboration avec le centre de gestion. La différence avec les autres collectivités, c'est que nous avons plus de contractuels.

M. le Maire : nous avons une petite information concernant le droit de préemption. On vient d'apprendre que la maison à côté de l'école de musique est en vente. On va demander la préemption pour agrandir le groupe scolaire à terme. C'est une occasion qui ne se représentera pas. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer dessus.

Mme Rossignol : des questions par rapport aux moustiques, qui sont en nombre cette année

M. le Maire : oui, nous avons beaucoup de gens qui se plaignent. Il faut demander à l'ARS si nous souhaitons faire une démoustification, ils le font en cas de dengue ou de grande prolifération. Laissons passer l'hiver et nous agirons l'année prochaine.

Mme Lamothe : Wolfisheim participera à octobre rose

Mme Meyer : il y aura au marché une soupe de citrouille le 26 octobre

M. le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Thibaut HIRSCH



